

laisse sa femme et ses huit enfants, encore jeunes, sans ressources.

Un soldat du 75^e de ligne, Jean-Joseph Lagriffon, est traduit devant le premier conseil de guerre sous l'inculpation de vol commis à Roubaix.

Le tribunal correctionnel de Lille a prononcé hier une condamnation à trois mois de prison contre Sabine Salens, domestique à Mouveaux, pour vol de bijoux à ses maîtres. Un horloger de Roubaix, acheteur d'une bague volée, a été condamné à 200 francs d'amende pour n'avoir pas inscrit régulièrement l'achat sur son registre.

On lit dans le Libéral de Cambrai : Avant hier, vers une heure et demie du matin, un pénible événement est venu jeter l'effroi au milieu des travailleurs qui déblayaient la voie du chemin de fer encombré par la neige. A ce moment arrivait le train de Lille, avec un retard de six heures environ. Un chef cantonnier, Joseph Noël, voulant s'assurer que tous les travailleurs avaient pris soin de se ranger, se pencha pour jeter un dernier avis ; mais son pied glissa sur la neige. Il tomba juste au moment où arrivait la locomotive, sous les roues de laquelle il a été littéralement écrasé. La mort a été instantanée.

Joseph Noël était âgé de 57 ans, c'était un ouvrier consciencieux et estimé de ses chefs. Il laisse une veuve et sept enfants.

On écrit de Valenciennes : Deux douaniers de la brigade de Brillon, MM. Bianchat et Leprévost, ont rencontré le 25 décembre, deux fraudeurs bien connus, conduisant une meute de chiens de la plus forte espèce. Aux sommations qui leur furent faites, ces fraudeurs répondirent par cinq coups de revolver tirés à quinze mètres de distance sur le douanier Leprévost et qui heureusement ne l'ont pas atteint. L'arrivée d'un troisième préposé à enfin décelé à la fuite les fraudeurs, repris de justice très dangereux, ayant subi des condamnations, l'un à sept ans et l'autre à vingt de travaux forcés. Ils ont réussi, quoique suivis de fort près, à gagner le territoire belge.

Un chien séparé de la meute a été retrouvé à Rumegies.

Pour la chronique locale ALFRED REBOUX

Le condamné Troppmann

Comme nous l'avons fait jusqu'ici, nous n'insisterons pas sur les déductions à tirer des actes de Troppmann. Nous nous contenterons de donner des renseignements certains, de recueillir des notes ou la fantaisie ne tient aucune place, et qui serviraient tôt ou tard à l'étude psychologique de cet excentrique malfaisant.

Complétons ou rectifions donc tout ce qui a été dit dans les instants qui ont suivi l'arrêt de la cour d'assises.

Jusqu'à son entrée dans sa cellule, Troppmann eut une attitude résolue. Mais au moment où il dut changer de costume et revêtir le lugubre uniforme des condamnés, un gendarme fut obligé de le soutenir. Il reprit courage, pourtant, jusqu'à un instant où la vue seule de la camisole de force lui causa un accès de véritable rage. Il crut sans doute que c'était un moyen nouveau de le faire parler :

— Résignez-vous, lui dit le chef du service de la sûreté, c'est la loi !

— La loi !... hurla Troppmann, ah ! elle est bigrement bête, votre loi ! C'est sans doute une nouvelle comédie que vous voulez jouer avec moi, mais ça ne prendra pas !

La camisole étant revêtue, le directeur et le chef du service quittèrent la cellule, y laissant, pour passer la nuit, un garde de Paris, sans armes, un surveillant, deux détenus dits auxiliaires et deux agents de la sûreté.

Troppmann ne voulut pas manger. Il se laissa tomber sur sa couchette et dormit ou feignit de dormir paisiblement jusqu'à minuit. A cette heure seulement, il accepta un grand verre de vin, qu'on lui fit boire comme à un enfant, la camisole le privant absolument de l'usage de ses bras.

A ce moment il dit à ses gardiens :

— Je suis résigné à mon sort. Avouez cependant qu'on aurait pu trouver mieux que cette camisole. Elle est aussi bête que celui qui l'a inventée. Si je voulais, je m'en débarrasserais bien vite.

Toujours de la forfanterie !... Il ajoute : — Ceux qui m'ont condamné sont plus misérables (sic) que moi. Je voulais le leur dire du haut de mon banc, mais quand j'ai vu le public applaudir, j'ai pensé que ce que j'avais de mieux à faire, c'était de filer...

Vendredi matin, à sept heures et demie, on lui a présenté son chocolat, qu'il a accepté. Puis les deux agents de la sûreté sont partis. Il aurait voulu leur serrer la main.

Cette camisole, c'est atroce, leur a-t-il dit, et si à la Roquette on ne me la retire pas, j'écrirai à l'Empereur, qui donnera l'ordre de m'épargner ce supplice inhumain et inutile. Car, enfin tout n'est pas fini pour moi. Il me reste encore mon pourvoi. D'ici là on aura trouvé mes complices, si l'on cherche bien et je suis décidé à mon pourvoi. M. Lachaud m'a promis de venir aujourd'hui même pour m'indiquer ce que j'avais à faire.

La-dessus il s'endort de nouveau jusqu'à onze heures. A son réveil, il boit avidement le contenu d'une gamelle de bouillon gras.

Vers midi, il feint une gaieté que contredisent ses yeux abattus, ses traits tirés, son effrayant pâleur. Il se livre même à quelques plaisanteries obscènes.

A trois heures, M. Lachaud le fait demander au parloir. Troppmann exige qu'on le peigne avant de s'y rendre.

Le condamné s'est montré très reconnaissant envers son défenseur.

— Si vous avez besoin de moi, lui dit M. Lachaud, faites-moi demander et je viendrai aussitôt.

— Merci, dit Troppmann.

Puis, après un instant de réflexion ?

— Alors, au revoir !

Rentré dans sa cellule, le condamné paraît assez content. Il dit à un auxiliaire, qui est bossu :

— Veux-tu changer ta bosse contre ma tête ? Ta fortune sera assurée.

On lui demande s'il aurait du plaisir à voir l'aumônier.

— Mon Dieu ! je veux bien, répond-il, c'est un si bel homme !... Et puis je lui parlerai de mes complices.

Toutefois, le condamné n'a pu voir l'aumônier à la Conciergerie. A quatre heures et demie, on l'extrait de sa cellule pour le conduire au greffe, où il doit signer son acte de pourvoi. Il en écoute la lecture sans y prêter une grande attention, signe, et reprend vivement le chemin de sa cellule...

Mais on l'arrête dans son élan. Il se retourne et voit tout le personnel de la maison faisant la haie jusqu'à la porte de sortie...

A ce moment, une émotion terrible s'empare de Troppmann. Il semble qu'une vision affreuse se dresse devant lui. Ses yeux sans regard s'ouvrent démesurément. Tout son corps est agité d'un tremblement convulsif. On pourrait croire qu'en haut des huit marches qu'il va monter, il voit s'élever l'échafaud !...

Mais il reprend vite ses sens, et comprend que c'est de son transfert qu'il s'agit. Aussitôt il reprend ses poses théâtrales, salue gravement tout le monde, remercie le directeur de ses bontés, et se dispose à sortir.

Un personnage grave, décoré, se tient près de la porte. Instinctivement Troppmann s'arrête devant lui. Le personnage se découvre et s'incline avec recueillement. C'est le docteur Blanche : « Je l'ai salué, a-t-il dit, comme on salue un mort ou un mourant qui passe. »

Le condamné monte dans la petite voiture jaune connue sous le nom vulgaire de panier à salade. A côté de lui monte un surveillant qui épie ses moindres mouvements.

En route, il a causé amicalement avec ce gardien.

— On pouvait bien vous dispenser de cette corvée. Ce n'est ni vous, ni personne qui m'empêchez de me détruire quand je le voudrai. Au surplus, j'aime mieux que ce soit vous qu'un autre, car vous êtes un bon garçon. Vous remercieriez bien pour moi votre directeur.

A son arrivée au dépôt des condamnés, Troppmann a été placé dans une des trois cellules des condamnés à mort. Auprès de lui veillent constamment un surveillant et un soldat de la ligne, relevé de deux heures en deux heures.

Il a écrit à l'Empereur une demande en grâce, où il se plaint « des moyens renouvelés de l'inquisition » employés contre lui.

Samedi, premier jour de l'an, M. l'abbé Crozes, aumônier, a eu la pensée généreuse d'aller faire une visite au condamné. Troppmann l'a très bien accueilli.

C'est tout ce que le digne prêtre peut dire.

La porte de la Roquette, qui se referme sur Troppmann, rend désormais impossible toutes les tentatives des curieux. On ne saura plus rien du condamné jusqu'à la terrible minute où Monsieur de Paris remplira son office.

Le *Moniteur universel* publie de curieux documents : ce sont les pièces manuscrites trouvées dans les vêtements de Troppmann jeudi soir, à neuf heures et demie, au moment où, à l'issue de la dernière audience, le condamné, endossant, à la place de ses habits bourgeois, la tenue réglementaire de la prison.

A part deux lettres adressées à Troppmann, l'une par son frère, l'autre par sa sœur, les autres écrits sont de la main de Troppmann, qui les a tracés soit à l'encre soit au crayon. Les voici textuellement :

(A l'encre.)
Par M. Laurence et un homme très âgé je suis gardé.
Un hercule par ses yeux de femme et d'adresse nous sommes regardés.
A travers le guichet par les surveillants nous sommes regardés.
Malgré toute cette force le directeur de la prison s'effraye.
Et quand la nuit ce moment d'oubli va venir.
Je vois à travers le guichet la figure de M. Rufin.
Je me distique de suite M. David avec son bonnet et sa sautoir.
Pourtant avant de me coucher je pense qu'avec leurs athlètes je (ne suis pas à la fin)

(A l'encre.)
Le 29 décembre.
Monsieur Lachaud,
Dans votre défense vous pouvez dire si vous voulez que c'est à cause du plus âgé de mes...

(Au crayon.)
Monsieur Lachaud,
Dans votre défense vous pouvez dire si

vous voulez que c'est à cause de la fille du plus âgé de mes complices que je ne veux pas dire leurs noms, puis elle est innocente et qu'elle est assez malheureuse sans que je dénonce encore son père que je ne veux pas qu'on dise voici l'enfant de Troppmann et le petit-fils ou la petite-fille d'un des assassins de Pantin.

(A l'encre.)
On a versé du sang sur le sac de voyage du père Kinck, et cela par méchanceté pour me nuire, car c'est prouvé qu'il n'a pas perdu une seule goutte de sang.

FAUX TÉMOINS.
Clément Désiré, mécanicien à Roubaix, rue Traversière.
Louis Saal, concierge dans l'école des arts-et-métiers, Mulhouse.
Henri Saal, tourneur, neveu de Louis Saal.

(Au crayon.)
— Belle enfant, veux-tu par ta présence me décharger de mes soucis,
Ou par ton beau visage dissiper mes ennuis ?
Je suis porté à croire le contraire ;
Car un homme comme moi ne peut pas se plaindre.
Pourtant, si comme tout le préage, je dois mourir.
De toi, chère enfant, je garde un doux souvenir.

(Au crayon.)
A L'EMPEREUR.
Sire,
Je me suis adressé à toutes les autorités sans recevoir justice.
Je n'osais plus m'adresser à Votre Majesté.

Je suis accusé d'assassinat : on m'impute des crimes dont je ne suis pas coupable.

J'ai voulu fournir des preuves que j'ai des complices en disant qu'ils trouveront un portefeuille à un endroit que j'ai indiqué ; on refuse de le chercher ; parce que je ne veux pas m'abaisser à dénoncer les vrais coupables pour rendre deux honnêtes familles malheureuses.

Si mes complices sont coupables de mourir, leurs familles sont honnêtes.

Je me suis adressé à M. le chef de la police de sûreté, à M. le juge d'instruction et à M. le procureur général.

Je m'adresse aujourd'hui à Votre Majesté, je ne vous demande que justice.

Un abandonné,
J.-B. TROPDMANN.

(A l'encre.)
Docteurs ont dit que j'avais des cheveux arrachés.
Que j'avais des empoisures ; ce sont des ânes et il n'y a que Roussin de savant et connaît son affaire.

(Au crayon.)
Uhlins. Ale. — Café.

Dernières nouvelles.

On lit dans le *Journal officiel* :

« Aujourd'hui, 3, à une heure, les ministres ont prêté serment entre les mains de l'Empereur. Ils ont été reçus ensuite par l'Impératrice.

Une erreur s'étant glissée dans la rédaction d'un des décrets publiés ce matin, il y a lieu de rétablir ce décret dans sa véritable teneur :

NAPOLÉON.
Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,
A tous présents et à venir, salut ;
Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. M. de Parieu, vice-président du conseil d'Etat, est nommé ministre président le conseil d'Etat, en remplacement de M. le marquis de Chasseloup-Laubat, dont la démission est acceptée.

Art. 2. Notre garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 2 janvier 1870.

NAPOLÉON.
Par l'Empereur :
Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,
EMILE OLLIVIER.

Nous lisons dans la *Gazette des Tribunaux* :

« Le dossier de l'affaire Troppmann a été déposé aujourd'hui lundi au parquet de la Cour impériale pour être transmis immédiatement à la Chancellerie.

« On assure que l'affaire sera soumise à la Cour de cassation à l'une des audiences de la semaine prochaine. »

Dépêches télégraphiques.

(Service particulier du *Journal de Roubaix*.)

Paris, mardi 4 janvier.
Il est question d'une interpellation qui serait présentée au Sénat sur les projets du gouvernement en ce qui concerne la politique intérieure.

Madrid, 4 janvier.
De prochaines modifications ministérielles sont considérées comme probables.

On mande de Barcelone que dans la journée du 2 des groupes hostiles ont suivi la voiture du ministre Zorrilla en sifflant, vociférant et criant : Vive la république fédérale !

New-York, 3 janvier.

La junte cubaine de New-York dément que le mouvement révolutionnaire soit abandonné.

Liverpool, mardi.

Ventes probables, 12,000 balles. Marché calme et ferme.

Havre, mardi.

Marché très-ferme. Ventes 1500 balles. Prix d'hier. Bonne demande.

(Dépêches de MM. Kahlé et C^e, communiquées par M. Bulteau-Desbonnets.)

Liverpool, mardi 4 janvier.

Ventes 12,000 balles. Marché calme. Orléans 11 3/4.

Havre, mardi 4 janvier.

Ventes 1750 balles. Louisiane, 137 ; Low Middling, 136.50 ; Oomra, raidissant ; New-York, 25 3/8.

Dépêches communiquées par le *Cercle de l'Industrie*.

Bourse de Paris du 4 Janvier 1870

Rente 3 p. 0/0 74.05
id. 4 1/2 p. 0/0 103.50

THÉÂTRE DE ROUBAIX

Jeudi 6 janvier.

FROU-FROU.
pièce en 5 actes de MM. Meilhac et Halévy.

Les métamorphoses de Bougival, comédie-vaudeville en 1 acte.

On commencera à 6 heures 3/4.

CHEMIN DE FER DU NORD.

Départs de Roubaix pour :

Lille — Matin : 5.17 — 7.21 — 8.21 — 9.51 — 11.26 — Soir : 12.31 — 2.01 — 3.31 — 5.11 — 6.13 — 7.38 — 9.36 — 11.11.

Tourcoing et Mouscron — Matin : 5.47 — 7.18 — 8.48 — 10.13 — 11.23 — Soir : 4.48 — 2.43 — 4.48 — 6.18 — 8.13 — 10.22 (jusqu'à Tourcoing seulement) 11.36 jusqu'à Tourcoing seulement.)

Amiens et Paris — Matin : 5.17 — 8.21 — Soir : 12.31 — 3.31 (1^{er} et 2^e cl.) — 7.38 — 9.36.

Armentières, Bailleul, Hazebrouck. — Matin : 5.17 — 7.21 (jusqu'à Armentières seulement) 9.51 — 11.26 — Soir : 12.31 — 2.01 — 6.13 — 9.36.

Calais — Matin : 5.17 — 9.51 (1^{er} cl.) — 11.26 — Soir : 6.13.

Dunkerque. — Matin : 5.17 — 9.51 — Soir : 6.13.

Douai, Somain et Valenciennes. — Matin : 5.17 — 8.21 — 11.26. — Soir : 12.31 — 6.13 — 7.38 — 9.36.

Tournai (par Mouscron). — Matin : 5.47 — 10.13. — Soir : 1.15 — 4.48 — 8.13.

Tournai (par Lille) matin : 5.17 — 8.21 — 2.0 — 6.31 — 7.38.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.

Taxe des lettres de direction de poste à direction de poste.

Lett. aff. non-aff.
Jusqu'à 10 gr. inclus. 0 f. 20 c. 0 f. 30 c.
de 10 gr. à 20 gr. incl. 0 40 0 60
de 20 gr. à 40 gr. » 0 80 1 20
de 40 gr. à 200 gr. » 1 60 2 40

Et ainsi de suite, en ajoutant, par chaque 100 gr. ou fraction de 100 grammes excédant, 80 c. en cas d'affranchissement, et 1 f. 20 cent. en cas de non-affranchissement.

Taxe des lettres nées et distribuables dans la circonscription postale du même bureau.

Lett. aff. non-aff.
Jusqu'à 10 g. inclus. 0 f. 10 c. 0 f. 15 c.
de 10 g. à 20 g. » 0 20 0 30
de 20 g. à 100 g. » 0 40 0 60
de 100 g. à 200 g. » 0 80 1 20

Et ainsi de suite, en ajoutant, par chaque 100 gr. ou fraction de 100 grammes excédant, 40 c. en cas d'affranchissement, et 60 c. en cas de non-affranchissement.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FORESTIÈRE

DE CRÉDIT et d'EXPLOITATION (SOCIÉTÉ ANONYME)

Statuts déposés en l'étude de M^e DUBOYS notaire à Paris.

SIÈGE SOCIAL A PARIS :

N^o 1, place du Théâtre-Français,

AGENCES DANS LES DÉPARTEMENTS.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

M. le marquis de BETHISY, ancien Pair de France, Membre du Conseil Général de Seine-et-Marne.

M. DE BIGAULT d'AVOCOURT, Inspecteur des Eaux et Forêts, en retraite.

M. CHEVALIER (Emmanuel), ancien notaire, propriétaire.

M. E. HERLOFFSEN, de la maison Herloffsen et C^e, de Rouen.

M. le comte de HOUEDOT, propriétaire. M. le vicomte DE LANCASTRE - SALDANHA, Secrétaire de la Légation de Portugal à Paris.

M. le vicomte LE BAILLY D'INGHEM, propriétaire-forestier.

M. MALHERBE DE MARAIMBOIS, propriétaire à Havre.

M. le comte ORDENER, propriétaire-forestier.

Il n'est stipulé AUCUN APPORT en faveur des fondateurs.

Les actions donnent droit :

1^o A 6 % d'intérêt annuel ;
2^o A 50 % dans la répartition des bénéfices ;
3^o Et à une part proportionnelle dans l'actif social.

Intérêts payables par trimestre les 15 Janvier, 15 Avril, 15 Juillet et 15 Octobre.

VERSEMENTS : 100 fr. en souscrivant ; 250 fr. à la répartition ; 150 fr. à la répartition.

Le reste à mesure des besoins de la Société et suivant décision du Conseil d'administration.

Les souscriptions reçues jusqu'à ce jour par la Société générale forestière, assurent, dès maintenant sa constitution.

En présence des notables et importants affaires qui sont proposées de tous côtés à la Société, et l'assemblée générale étant souveraine, aux termes des statuts, pour fixer définitivement le maximum du capital social de constitution, il a été décidé que les souscriptions continueraient à être reçues dans les départements jusqu'au 31 décembre, date à laquelle la réunion de l'assemblée générale sera fixée.

On souscrit, soit directement, par lettre chargée, à l'adresse du Directeur, place du Théâtre Français, n^o 1, à Paris, soit les banquiers au compte de la Société générale forestière.

Les propriétaires-fonciers et les négociants intéressés à l'industrie et au commerce des bois, peuvent, dès maintenant, adresser leurs propositions d'affaires : achats, ventes, affermages, avances sur coupes, ouvertures de crédit, etc., au directeur de la Société, et elles seront immédiatement mises à l'étude.

Les personnes qui sont dans l'intention de demander la Société de la représenter dans les départements, ainsi que les forestiers qui voudraient prendre la direction des zones forestières que la Société organise, sont priées d'adresser, sans délai, leurs mandats appuyés de références.

Pour le Conseil d'administration 9473 Le président, marquis de BETHISY

BOURSE DE LILLE

Cours du 3 Janvier 1870

OBLIGATIONS DES VILLES.

Armentières. 502 50
Lille 1860. J. A. 1865. 402 25
Lille 1863. J. J. Janv. 1864. 404 00
Lille 1868, libérées. 311 25
Roub.-Tourcoing, R. à 50. 42 25

VALEURS LOCALES.

Caisse commerc. de Lille, Verley, Decroix. 565
Comptoir d'Industrie et C^e. 528 25
Crédit industriel du Nord. 511 25
Caisse Pérot et Comp. 570 00
Compagnie le Nord incendie 200 fr. p. 1300 00
Gaz de Wazemmes à 1300 00
1125 00

Caisse commerc. de Roubaix. 540
Lille à Béthune, actions. 405
Lille à Béthune, oblig. 303 75
Aniche (le douzième) 250 00
Azincourt. 250 00
Auchy-au-Bois. 480 00
Bruay. 480 00
Bully-Grenay, anc. 420 00
Carvin. 1070 00
Courrières. 10075 00
Campagnac. 625 00
Douvrin, anc. 4300 00
Douvrin nouv. 1864 4300 00
Escarpelle. 1400 00
Epinal. 1400 00
Ferfay. 1400 00
Fiennes et Harding. 9100 00
Lens. 1350 00
Lévin. 910 00
Meurhin. 3410 00
Vicoigne-Nœux. 1125 00
Vendin. 1125 00
Thiv. et Fresnes (M.) 1125 00

COURS DES HUILES A LILLE.

3 Janvier 1870.

HUILES GRAINES TOURTEAUX
l'hectolitre l'hectolitre l'hectolitre

Colza. 26 à 28 30 50 1850 49 50
Lin pur p. 28 26 30 50 1850 49 50
Gail. b. g. 26 30 50 1850 49 50
rouse. 26 30 50 1850 49 50
Cameline. 26 30 50 1850 49 50
Chaux. 26 30 50 1850 49 50
Lin du p. 26 30 50 1850 49 50
Lin gr. et. 26 30 50 1850 49 50

ANNONCES

ROUBAIX, rue du Curoir, 54.

VENTE
Pour cause de départ, de tout un
TRES BEAU

MOBILIER
DE MAISON

Lits et bonnes literies, vaisselle
Batterie de cuisine etc.

Le Jeudi 6 Janvier 1870, 10 heures
du matin et 2 heures de relevé.

M^e ALBERT ROUSSEL, Commissaire-Priseur à Roubaix, rue du Grand-Chemin 7, procédera à cette vente.